

181

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE  
MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi  
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret  
du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques  
en date du 29 Février 1956

VU la délibération du Conseil Municipal de SAINT  
CYPRIEN SUR DOURDOU en date du 8 Juin 1958 portant  
adhésion au classement;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé e parmi les monuments historiques la croix de  
cimetière à double face, de la fin du XVè siècle, sise  
sous un oratoire devant l'église de Saint Julien de  
Malmont à SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU (Aveyron) figurant  
au cadastre sous le N° 42 - Section H 7 et appartenant  
à la commune

J. M. 831148. [24365]

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

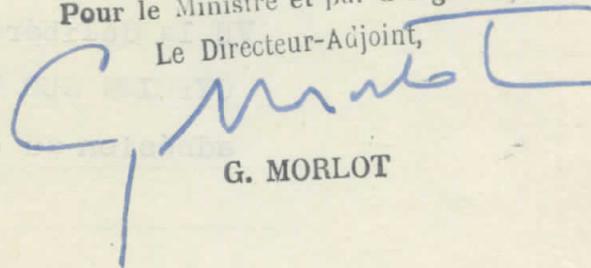
ARRÊTÉ

Il sera notifié au Préfet du département, & au Maire de la commune de SAINTE-CYPRIEN

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le ..... II OCTOBRE ..... 1958.....

**Pour le Ministre et par délégation**  
**Le Directeur-Adjoint,**



**G. MORLOT**

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

ARTICLE PREMIER  
Le présent arrêté a pour objet de classer en tant que monument historique le monument mégalithique dit "Le Croix de Saint-Cyprien" situé sur la commune de Sainte-Cyprien (Aveyron) et appartenant au département de l'Aveyron.